

Communiqué de presse du CFP Biel-Bienne, 14 mars 2020

Mesures spéciales dans le canton de Berne : les apprenti-e-s et élèves du CFP Biel-Bienne restent à l'écart des cours et les leçons sont dispensées sous forme numérique dans la mesure du possible

Hier la Confédération et le canton de Berne ont décidé de prendre d'autres mesures spéciales sur la base de l'article 40 de la Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme. L'article 40 prévoit que les autorités peuvent prendre des mesures spéciales.

Dans un premier temps, les événements ont été restreints et interdits. La section b de l'article 40 entre maintenant en vigueur:

1 Les autorités cantonales compétentes ordonnent les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de maladies transmissibles au sein de la population ou dans certains groupes de personnes. Elles coordonnent leur action.

2 Elles peuvent en particulier prendre les mesures suivantes :

a. prononcer l'interdiction totale ou partielle de manifestations ;

b. fermer des écoles, d'autres institutions publiques ou des entreprises privées, ou réglementer leur fonctionnement;

(...)

3 Les mesures ordonnées ne doivent pas durer plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour prévenir la propagation d'une maladie transmissible. Les mesures sont réexaminées régulièrement.

Le gouvernement fédéral et les autorités cantonales ont maintenant décidé que toutes les écoles non obligatoires ne seront plus fréquentées avec effet immédiat. Cette directive concerne également le CFP Biel-Bienne en tant que centre de formation professionnelle. D'autres mesures peuvent être prises ultérieurement. Pour l'instant il n'y a pas d'information pour d'autres mesures.

Pour l'enseignement du CFP Biel-Bienne cela signifie:

Le CFP Biel-Bienne met immédiatement en œuvre les prescriptions cantonales : Jusqu'au 4 avril 2020, l'enseignement de personne physique à personne physique est interdit dans les écoles, les universités et les centres de formation. Cela s'applique à tous les cours de transition, aux écoles professionnelles, aux ateliers de formation et aux cours interentreprises.

Le CFP Biel-Bienne poursuivra ses activités dans tous les départements et organisera ses cours de formation rapidement et facilement en utilisant des modèles d'apprentissage à distance (enseignement à distance, missions de travail, classes virtuelles, etc.) Il n'y a pas de cours dans le bâtiment de l'école.

Dorénavant, les apprenti-e-s du CFP Biel-Bienne seront informé-e-s en détail de la suite de la procédure par différents canaux, par les chefs de département ou par les enseignants.

La créativité, la flexibilité et l'individualisation sont au cœur de la mise en œuvre des mesures. Toutes ces mesures garantissent que les avantages pour les apprenti-e-s soient aussi importants que possible. La priorité est donnée aux classes de dernière année qui sont sur le point de terminer leur procédure de qualification, y compris la Maturité Professionnelle (MP) 2. Les examens déjà prévus, c'est-à-dire également les contrôles d'apprentissage jusqu'aux procédures de qualification et la MP, peuvent être effectués si les mesures de protection prévues par l'OFSP sont prises.

Le bâtiment de l'école reste un lieu de travail pour le personnel du CFP Biel-Bienne. Les entrées pour les étudiants externes sont fermées. Le travail de l'administration continue. Les apprenti-e-s sont invité-e-s à rassembler leur matériel individuellement ou en petits groupes. Ils seront informés aux portes d'entrée de la manière dont l'accès est réglementé pendant les heures normales de bureau.

Selon le contrat d'apprentissage, l'entreprise est responsable des apprenti-e-s et détermine leur affectation professionnelle. L'entreprise veille à ce que le temps nécessaire à la formation à domicile soit garanti. Les entreprises ont déjà été informées par le bureau des écoles secondaires et de la formation professionnelle par e-mail.

La formation pratique en atelier est généralement suspendue. Toutefois, les préparatifs des prochains examens en atelier sont en cours. Les productions seront poursuivies et les apprenti-e-s continuent de travailler. Les dispositions de protection fédérales et cantonales en vigueur s'appliquent. L'objectif est de faire en sorte que les procédures de qualification puissent être effectuées aussi régulièrement que possible en 2020.

Personnes de contact:

Beat Aeschbacher, directeur

beat.aeschbacher@bbz-cfp.ch

078 646 18 19

Sabine Kronenberg, responsable communication

sabine.kronenberg@bbz-cfp.ch

079 305 18 52

Dr. Linda Nartey, cheffe de l'Office du médecin cantonal

031 633 79 31

Plus d'informations:

Note: Les sites web de l'OFSP et des cantons ainsi que les hotlines sont partiellement surchargés. Vous pouvez également obtenir des informations sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.) auprès du porte-parole du gouvernement André Simonazzi ou de M. CF Alain Berset.